

N°19-03-017

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 18 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de JM CROQUELOIS), Président, suite à la convocation en date du 6 mars 2019.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. (reçoit pouvoir de C. VASSEUR) ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'I. POURCHEL) ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. (donne pouvoir à O. DUFOUR) ; POULAIN P. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. (donne pouvoir à JM ALLOUCHERY) ; BRUGGEMAN M. ; CROQUELOIS J.M. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FOURNIER D. ; DENUNCQ R. ; BEE D.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MONFAIT D.

Monsieur Dominique SENECAT est élu secrétaire.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PACTE TERRITORIAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION-
CADRE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Première entreprise de France, l'artisanat est une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout territoriale. Il constitue un vecteur privilégié de développement durable, d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux communes et aux groupements de communes de maintenir des services à la population ainsi qu'une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population.

L'artisanat contribue au développement du territoire par :

- La diversité des produits et des services privilégiant les circuits courts qu'il offre
- La création d'emplois non délocalisables accessibles à tous par le biais de la formation
- L'amélioration de la qualité de vie, de l'attractivité résidentielle, du lien social
- L'atout décisif qu'il pourrait constituer dans tout projet de développement touristique.

Avec plus de 250 métiers représentés, les entreprises artisanales sont particulièrement appréciées des français. L'artisanat incarne de fait un statut, une culture et des savoir-faire qui le différencient des autres activités économiques.

La CMA Hauts de France a exprimé sa volonté et sa détermination de conjuguer la force de son réseau régional avec son engagement de proximité au service du développement de l'artisanat sur le territoire de la CCPL qui compte 366 entreprises artisanales pour plus de 1 000 emplois.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, pour sa part, a exprimé sa volonté et son engagement en faveur du développement de l'artisanat sur son territoire.

Afin de renforcer cet objectif, une convention-cadre est mise en place avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, pour apporter un cadre de travail partenarial au profit du développement endogène et exogène de l'artisanat, sur le territoire de la CCPL.

Elle formalise les priorités et les modalités de la coopération entre la CMA et la CCPL. Elle définit les axes de collaboration afin d'accompagner le développement économique du territoire et favorise l'appropriation de ses enjeux afin de participer à l'action territoriale menée par la CCPL sur les volets économiques. Elle exprime également la volonté politique commune de mettre en œuvre une démarche organisée et volontariste de développement de l'artisanat.

La convention-cadre entre la CMA et la CCPL permettra

- La mise en valeur des artisans du territoire au travers des actions de "Charte Qualité", "Artisans en Or" ou "Maîtres artisans"
- La valorisation du territoire au travers des entreprises artisanales
- La réalisation de focus sur des thématiques spécifiques à la mise en œuvre de "pop up store"
- Le soutien des artisans pour les réponses aux marchés publics

La convention-cadre est signée pour une période de 1 an renouvelable 2 fois et pour un montant annuel de 10 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention-cadre entre la CMA et la CCPL,
- **AUTORISE** le Président à la signer,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme.

Le Président,

